

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I – GENERALITES

L'acceptation de l'offre de N.F.I., de son accusé réception et de la livraison de ses marchandises et prestations par le client implique son accord avec les conditions générales de vente de N.F.I.. Elles sont donc connues de l'acquéreur et la réception des marchandises vaut acceptation des présentes conditions ; elles ont valeur contractuelle et constituent la loi des parties. Toute clause contraire à nos conditions générales de vente est réputée nulle de plein droit sans autres formalités.

II – OFFRES

Sauf cas particulier par confirmation écrite du vendeur N.F.I., les marchandises, prestations, prix et autres conditions repris par N.F.I. dans ses offres reprennent un délai de validité de l'offre ; à défaut de la mention du délai de validité, l'offre est réputée émise pour un délai de 15 jours à compter de la date qui est portée sur l'offre.

III – COMMANDES

Les commandes deviennent définitives lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accusé réception écrit (confirmation de commande), émis par N.F.I., que l'accusé réception soit envoyé par voie postale, mail ou fax..

IV – PRIX

Seuls les prix portés dans l'offre de N.F.I. nous engageant si l'offre a été acceptée par le client dans le délai de validité de l'offre ; à défaut d'acceptation dans ce délai, les marchandises et prestations seront facturées aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors taxes : le montant de tous impôts, taxes, droits de douane existants ou à venir s'ajoutera aux prix portés sur l'offre, sauf certificat d'exonération fourni.

V – PAIEMENT

Les marchandises et prestations sont payables au siège de N.F.I..

Les conditions de paiement sont de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de l'émission de la facture, quelque soit le mode de règlement retenu. Ces conditions s'appliquent de manière absolue sauf contrainte née de la limite de garantie offerte par l'assureur crédit de NFI sur l'acheteur.

En cas de retard de paiement, conformément à la loi, il sera appliquée des pénalités de retard égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal rapportée à la durée du retard, complété d'une indemnité forfaitaire de 40 €, conformément à la loi.

En cas de paiement anticipé, le taux appliqué sera identique, rapportée à la durée de l'anticipation, complété d'un bonus de 0,5% si le paiement se fait avant la livraison.

Le défaut de paiement à bonne échéance vaudra résolution des conventions existantes entre N.F.I. et l'acheteur, entrainera la déchéance du terme ainsi que la suspension des fabrications et livraisons, sur seule et simple décision de N.F.I., sans même à avoir à signifier sa décision au client.

VI – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises n'intervient qu'après paiement intégral de leur prix. Toutefois l'acheteur en a la garde dès la livraison et en supportera les risques en cas de perte, dégâts ou tout autre cause. Au cas où l'identification des marchandises vendues s'avérerait impossible, seraient réputées marchandises de N.F.I. celles répondant aux mêmes spécifications et ce à concurrence de notre créance. Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité aux factures correspondant aux marchandises déjà utilisées. Si les marchandises ont été revendues par l'acquéreur, N.F.I. aura une action directe sur le prix de vente de ces marchandises entre les mains du sous-acquéreur ou de tout mandataire de l'acquéreur d'origine qui seront tenus de se libérer entre les mains de N.F.I. des sommes dues à l'acheteur d'origine du fait de la vente de ces marchandises en principal, intérêts et frais . L'application de cette clause n'exclut pas une action éventuelle en dommages intérêts.

VII – OUTILLAGE

Les plans d'exécution des produits sont soumis à l'accord et à l'approbation du client, responsable de la compétence technique, de la conception du produit comme de la création réalisée sur ces bases, les études techniques, plans, etc. fournis par N.F.I. ne le sont qu'à titre de réflexion.

Le dessin de l'outil est la propriété de notre client, l'outil ne sera utilisé que pour l'exécution des besoins de notre client, sauf autorisation écrite de sa part.

Tout outillage fabriqué ou fourni exclusivement pour l'exécution des commandes de l'acheteur par notre société et/ou par le client ou pour son compte restera la propriété de N.F.I. même intégralement réglée par le client. Il sera réparé ou remplacé si nécessaire par N.F.I. pendant une période de trois années consécutives mais au cas où aucune commande ne serait passée par l'acheteur pendant ces trois années, N.F.I. disposera librement de cet outillage qui pourra alors être détruit sans accord préalable du client.

C'est de bonne foi que N.F.I. accepte la réalisation d'un outillage à la demande de son client afin d'aboutir aux marchandises et prestations sollicitées par le client, et ce sans avoir à vérifier si les dites marchandises et prestations sont conformes aux prescriptions d'usage et légales ou font l'objet d'une protection professionnelle légale ou conforme aux usages : la responsabilité en pareil cas incombe exclusivement à l'acheteur qui de ce fait s'engage à indemniser N.F.I. à concurrence de toutes sommes, frais, accessoires et condamnations auxquels pourrait être exposé N.F.I..

VIII – TOLERANCE

Compte tenu des contraintes de fabrication, les marchandises sont fabriquées aux tolérances de quantité suivantes (par forme d'outillage différente) :

Tranche de poids :

de 150 à 249 kg : - 0 / + 25 %

de 250 à 499 kg : - 0 / + 15 %

de 500 à 2999 kg : - 0 / + 10 %

Au-delà de 3000 kg : - 0 / + 5 %

IX - LIVRAISON, TRANSPORT

Les délais de livraison s'entendent comme des délais de moyen et non de résultat et s'appliquent au départ de l'usine ayant réalisé la marchandise ou la prestation. N.F.I. est exonéré de responsabilité en cas d'événements indépendants de sa volonté qui empêchent ou retardent la fabrication, le transport ou la livraison de la marchandise et de la prestation.

Les marchandises et prestations voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque les prix sont établis frais de transport compris (franco). Le transfert des risques a lieu dès l'expédition des marchandises et prestations du lieu de l'usine ou entrepôt tel que désigné ci dessus.

A la livraison, l'acheteur doit s'assurer de la conformité de l'envoi, en particulier en cas d'avarie apparente ou de manquant, et émettre sur les récépissés de livraison des réserves explicites. Ces réserves devront être confirmées au transporteur par courrier recommandé avec accusé réception dans les délais légaux.

Si l'enlèvement incombe à l'acheteur, à défaut d'enlèvement après mise à disposition, notre société pourra mettre la marchandise en entrepôt aux frais de l'acheteur ou faire procéder à la livraison de la marchandise lorsque cette livraison est possible, ou lorsqu'elle est impossible à revente compensatoire aux frais et risques de l'acheteur. Si le défaut d'enlèvement ou le refus de prendre la livraison, en cas de livraison échelonnée persiste, notre société pourra en outre constater la résolution du solde de la commande et ne sera plus tenue de l'exécuter, les frais et préjudices nés de cette résolution étant à la charge de l'acheteur.

X – RECLAMATIONS

Les réclamations sur les quantités, poids, dimensions, finitions, sur les vices apparents ou non-conformité du produit livré doivent être formulées dans les 8 jours de la date de livraison.

Les réclamations relatives à la qualité (sous réserve d'un stockage du produit d'aluminium dans des conditions appropriées à sa bonne conservation) doivent être formulées dans les 30 jours de la date de livraison.

Les réclamations relatives aux caractéristiques physiques ou mécaniques, les vices cachés doivent être formulées dans les 180 jours de la date de livraison.

Les marchandises litigieuses doivent être maintenues à notre disposition ; pour autant que la réclamation soit admise par N.F.I., il sera procédé au remplacement ou au remboursement de la marchandise sans qu'il puisse être opposé à N.F.I. des charges, surcoûts, dommages indirects et autres conséquences y compris indemnités, d'une marchandise litigieuse. Tout retour de marchandise ne peut se faire qu'après accord écrit de N.F.I..

XI – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Faute d'une solution amiable, y compris par voie d'arbitrage le cas échéant, les Tribunaux de Châlons-en-Champagne seront compétents, ou tout autre Tribunal s'il convient à N.F.I. et à son choix exclusivement.